



**LE SERMENT**

M. Citrouillard est un citoyen éclairé qui aime à dire que le temps c'est de l'argent. Il dit cela surtout à l'époque des élections, et jamais on ne la vu perdre sa journée pour aller voter en faveur du candidat de son choix.

M. Citrouillard sait allier son intérêt avec son devoir; il a découvert

qu'il est avec la loi des accommodements.

Son procédé est à la fois simple et ingénieux. Il sait l'heure où les agents du candidat passeront chez lui pour le conduire au poll, et à cette heure-là il a invariablement affaire à l'extrémité de son champ. Mais madame Citrouillard est à la maison. Elle reçoit les agents avec cette politesse qui la distingue, et s'informe d'un air étonné de ce qui lui vaut l'honneur de leur visite. Ils s'expliquent. Elle est de plus en plus étonnée, car, vraiment, elle avait oublié que l'élection avait lieu ce jour-là; son mari se mêle si peu de politique! Bref, elle accepte deux dollars, et renvoie son monde avec cette politesse qui ne cesse pas de la distinguer; puis elle continue de vaquer à ses occupations. Tout à coup elle s'aperçoit que son digne mari a oublié sa pipe à la maison, et comme madame Citrouillard cherche toujours à faire plaisir à M. Citrouillard, elle se hâte de lui envoyer porter cette pipe par un de ses enfants. M. Citrouillard reconnaît une fois de plus l'excellent cœur de madame Citrouillard. Il interrompt son travail pour allumer son brûle-gueule, tout en réfléchissant au bonheur de posséder une bonne femme. Mais, chose étrange, transition singulière! lancé sur la voie des réflexions, M. Citrouillard se trouve bientôt sur le chemin du poll, où il arrive tout joyeux pour donner son vote.

Là, on lui présente la formule du serment que voici :

Vous jurez "que vous n'avez reçu aucune chose, et qu'aucune chose ne vous a été promise, soit directement, soit indirectement, pour vous engager à voter à cette élection. Ainsi, Dieu vous soit en aide."

Et il jure en conscience. En effet, il dit qu'il n'a rien reçu. Si on lui parle des deux piastres données à sa femme, il répondra que ce n'est pas son affaire, que madame Citrouillard est libre de ses actions.

Voilà un exemple des trop nombreux faux serments qui se commettent le jour des élections parlementaires. Les circonstances varient; au fond c'est toujours la même chose. Les candidats ou leurs amis ont l'esprit fort inventif: ils achètent de l'électeur des poules, un cheval borgne, une vieille charrette, à des prix fabuleux; ils font à ses enfants des présents princiers; ils louent cinquante voitures dans un seul village; et que sais-je encore? Le tout de façon que l'électeur puisse se dire qu'il n'a pas été question de son vote dans le marché.

Le subterfuge est évident, et comment expliquer qu'on ait, malgré tout, le courage de prêter le serment exigé par la loi?

Dans certains cas, c'est de la malhonnêteté pure et simple de la part de l'électeur; c'est, le plus souvent, chez lui fausse conscience; toujours c'est un oubli des lois de l'honneur.

La preuve que les électeurs sont des honnêtes gens qui se font une fausse conscience, c'est que, pris chacun en particulier dans les transactions journalières, ils sont irréprochables. M. Citrouillard tout le premier, qui ne vote

que moyennant valable considération, se ferait scrupule, comme on dit, de voler une tête d'épingle. Il semble que pour lui les choses d'élections sortent des règles ordinaires. Au fait, n'est-ce pas cela ce que l'on enseigne au peuple? Que lui disent les meneurs d'élections, c'est-à-dire, en général, les hommes les plus intelligents de la paroisse? Ils lui disent qu'il faut être honnête, payer ses dettes, exécuter les contrats, respecter le serment; mais, d'un autre côté, ils sollicitent eux-mêmes le peuple à la malhonnêteté en temps de lutte électorale: ils le pressent, le menacent même, et lui préparent les moyens de se parjurer le moins possible. Quoi d'étonnant que des hommes peu éclairés, ainsi poussés par leurs guides naturels, finissent, l'intérêt personnel aidant à tromper, leur jugement, par croire qu'ils ne se parjurent pas du tout? On arrive de la sorte à avoir deux morales, une pour la politique, et une autre pour la vie privée.

Et les lois de l'honneur!..... Ah! sans doute, il n'y a rien de plus contraire au point d'honneur que de vendre son vote et de mentir ensuite la main sur l'Évangile; aussi bien ne faut-il compter sur l'honneur qu'à défaut d'autres moyens pour gouverner les hommes. L'honneur est un orgueil ou une vanité; ce n'est point la conscience, ni le frein du devoir, ni la religion, et ne saurait y suppléer complètement. C'est d'ailleurs un sentiment qui suppose la culture de l'esprit, une certaine délicatesse d'éducation que les classes populaires ne possèdent pas encore. Ce moyen ne serait donc pas assez universel, quand même il ne serait pas insuffisant en soi. Prévoist-Paradol a exprimé dans un style magique cette dernière idée: "On voit souvent," dit-il, au bord de quelque ruisseau, un arbre profondément atteint par le temps; le tronc est largement ouvert, le bois y est détruit, il ne contient guère qu'un peu de pourriture; mais son écorce vit encore, la sève y peut monter, et, chaque année, il se couronne de verdure, comme au beau temps de sa jeunesse; il reste donc fièrement debout et peut même braver plus d'une tempête. Voilà l'image fidèle d'une nation que le point d'honneur soutient encore après que la religion et la vertu s'en sont retirées."

Au dire de ce sage, qui n'était pas un catholique, c'est donc dans la religion, la vertu, la conscience d'un chacun, qu'il faut chercher la garantie de l'observance fidèle des lois. Pour le cas qui nous occupe il suffirait peut-être bien souvent d'en appeler à l'intelligence de l'électeur, qui, dans notre pays, est toujours un homme suffisamment religieux. En effet, le mot "indirectement," contenu dans la formule du serment, atteint tous les détours de la fraude, mais n'en signale aucun, et il est certain qu'une foule d'électeur n'en comprennent pas toute la portée. Ce n'est qu'un seul mot d'ailleurs, et un mot échappe facilement à l'oreille de l'homme, par exemple, qui, ne sachant pas lire, n'est guère familier avec les phrases interminables de nos statuts. Il y aurait une expérience à faire, ce serait, après avoir déferé ce serment à une dizaine d'individus du sixième rang d'une paroisse quelconque, de leur demander de dire, encore sous serment, si le mot "indirectement" se trouve dans la formule: combien d'entre eux pourraient l'affirmer d'une manière positive? Quoiqu'il en soit, une énumération des procédés de corruption indirecte les plus connus ne serait pas de trop à la suite de cet adjectif. C'est ce que proposait M. Laframboise, si je ne me trompe, dans un des projets

de loi électorale qu'il a soumis à la législature de Québec. Interroger l'électeur vaudrait peut-être encore mieux. Tel qui souscrirait sans effort à la formule, n'hésiterait pas à dire que, l'autre jour, le fermier du candidat lui a vendu du blé à bon marché.

Nous parlons ici, bien entendu, seulement de ceux qui se font une fausse conscience ou ne se rendent pas compte du serment exigé par la loi; quant à ceux qui se parjurent sciemment, on devrait les poursuivre sans merci, car ce sont de mauvais citoyens, des hommes dangereux dont l'exemple est funeste, l'influence démoralisatrice. Nous aimons à croire que le nombre en est petit; mais les dernières enquêtes faites devant les tribunaux suffisent à éveiller des craintes sérieuses. Que penser de ces individus qui jurent aujourd'hui qu'un candidat leur a donné cent ou deux cents piastres, qu'ils en ont dépensé les trois quarts, et qu'ils ne s'attendent pas à remettre le reste, et qui, le jour de l'élection, avaient juré n'avoir rien reçu ni directement ni indirectement! Quel jour ont-ils fait un faux serment?

Ah! ces enquêtes sont un triste scandale. Si elles ne devaient contribuer à une réforme radicale, elles feraient condamner la loi actuelle elle-même, dont l'esprit est néanmoins excellent.

Hâtons-nous de mettre la dernière main à cette loi. Nous parlions la semaine dernière de quelques amendements à faire; ceux que nous venons d'indiquer ne sont pas moins urgents.

OSCAR DUNN.

**AGRICULTURE**

*Suite.*

**ÉLEVAGE DU BÉTAIL**

Cette partie de l'industrie agricole a été longtemps négligée par nos cultivateurs; mais le haut prix auquel se vendent les beaux animaux depuis quelques années, il faut le reconnaître, a presque remédié à ce mal, grâce surtout aux efforts des sociétés d'agriculture subventionnées par le gouvernement, de sorte que tout en augmentant le nombre du bétail on en a beaucoup amélioré la qualité.

Depuis le recensement de 1734, le nombre des bestiaux s'est augmenté dans les proportions indiquées par ce tableau :

ANNÉES	CHEVAUX	BETES A CORNES	MOUTONS	COCHONS
1734	3,056	33,179	19,815	23,646
1831	146,686	389,706	543,343	295,137
1844	146,700	469,851	602,821	197,935
1851	185,343	592,318	649,523	258,587
1861	248,515	816,972	682,829	286,400

Dans son rapport sur le recensement de 1851, M. Hutton estime la valeur du bétail à \$24,533,416 et le recensement de 1861 la fixe à \$25,731,798, ce qui donne une augmentation de \$1,248,382.

L'élevage du bétail est une grande source de richesse pour nos cultivateurs, qui le vendent à des prix très élevés pour l'exportation aux États-Unis. Pendant l'année 1872, cette exportation a été comme suit :

Chevaux.....	5,136	valant.....	\$494,664
Bêtes à cornes.....	3,301	"	105,508
Moutons.....	76,415	"	210,478
Cochons.....	397	"	1,990
Volailles.....		"	56,892

Valeur totale..... \$869,532

**PRODUITS DES ANIMAUX**

Ces produits représentent une grande somme de richesse. Il est regrettable que les recensements n'en disent absolument